

COMMUNE DE SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL – 37140

Arrêté n° 2026-87

**Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et le stationnement
- Rue de la Treille –****Le Maire de la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil****Vu** le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;**Considérant** la demande de Madame Annie MABILEAU demeurant à SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL, 1 rue de la Treille en date du 24 septembre 2026, afin de pouvoir charger des cuves en ciment (voir Annexe 1).**Considérant** qu'en raison de travaux de manutention pour le chargement de cuves en ciment, qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;**ARRÊTE****Article 1 :** Le vendredi 25 septembre 2026, de 8 heures à 16 heures 30 minutes, « Rue de la Treille » :

- la circulation de tout véhicule sera interdite sur la rue de la Treille;
- le stationnement de tout véhicule sera interdit et qualifié de gênant au droit du chantier sur cette même période. Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate aux frais de son propriétaire.
- une déviation sera mise en place par les voies adjacentes : de la Rue du Clos Caslot à la route de Vernantes.

Article 2 : Durant les travaux, tous les usagers devront se conformer à cette réglementation et tout contrevenant s'expose à des sanctions réglementaires.**Article 3 :** La pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique au chantier seront effectués par les agents techniques.**Article 4 :** Par dérogation aux dispositions de l'article 1, l'accès restera autorisé pour les véhicules de secours, d'incendie, de gendarmerie.**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.**Article 6 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex 1), dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.**Article 7 :** M. le Major de la Communauté de Brigades Bourgueil-Langeais, M. le Maire et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Nicolas-de-Bourgueil,

Le 24 septembre 2026

Le Maire

Patrick OLIVIER

